FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SINTOMATERIAUX REPARE DOSE BLANC
Code du produit : 32725

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Reparation de surfaces.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SINTO.
Adresse : Parc d'activité de Napollon.13676.AUBAGNE.FRANCE.
Téléphone : 04.42.18.59.59. Fax : 04.42.18.59.60.
fdds@sinto.fr
Courriel : fdds@sinto.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.
Poison control center number :
Germany: 0551 192 40 -
England: 111 -
Spain: 91 562 04 20 -
Belgium: 070 245 245 -
Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -
Italy: 02 6610 1029 -
Ireland: +353 1 837 9964 -
Netherlands: 030 274 8888 -
Portugal: 808 250 143 -
Romania: +4 021 210 6282 -
Russia: +7 (495) 928 16 87 -
Slovakia: +421 2 54 774 166 -
Switzerland : 145 - Estonia : 16662 - Latvia : 371 67042473 .

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS09 GHS07 GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 216-823-5	BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE
CAS 9003-36-5	PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL F-(EPICHLORHYDRIN); RESINE EPOXY
EC 247-063-2	2,2,4-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE
EC 216-032-5	BENZENEDIMETHANAMINE

Etiquetage additionnel :

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_073_00_2 CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	10 <= x % < 25.4
INDEX: 1317_65_3 CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM NATUREL		[1]	10 <= x % < 24.5
INDEX: 500_006_8 CAS: 9003-36-5 PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL F-(EPICHLORHYDRIN); RESINE EPOXY	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		10 <= x % < 14.1
INDEX: ST15281 CAS: 25513-64-8 EC: 247-063-2 REACH: 01-2119560598-25 2,2,4-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMI	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		10 <= x % < 13.3

NE			
INDEX: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]	GHS08 Wng Carc. 2, H351	[1] [10]	2.5 <= x % < 7.4
INDEX: ST15282 CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50 BENZENEDIMETHANAMINE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	2.5 <= x % < 5
INDEX: 016-030-00-2 CAS: 104-15-4 EC: 203-180-0 ACIDE P-TOLUENESULFONIQUE (CONTENANT AU MAXIMUM 5 % DE H2SO4)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315		2.5 <= x % < 5
INDEX: 3047_32_3 CAS: 3047-32-3 EC: 221-254-0 3-ETHYLOXETANE-3-METHANOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 3.4
INDEX: 603_098_00_9 CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21 PHENOXYETHANOL -2	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]	0.1 <= x % < 1
INDEX: 2089159 CAS: 546-93-0 EC: 208-915-9 MAGNESITE		[1]	0.1 <= x % < 0.3
INDEX: 1706B CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16-XXXX OXYDE DE SILICIUM		[1]	0.1 <= x % < 0.3
INDEX: 21645512 CAS: 21645-51-2 EC: 244-492-7 REACH: 01-2119529246-39 HYDROXIDE D'ALUMINIUM		[1]	0.1 <= x % < 0.3

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_073_00_2 CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	Skin Irrit. 2: H315 >=5% Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	dermale: ETA = 2000 mg/kg PC
INDEX: 603_098_00_9 CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7		orale: ETA = 1394 mg/kg PC

REACH: 01-2119488943-21 PHENOXYETHANOL -2		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1317-65-3	10 mg/m3				
13463-67-7	10 mg/m3				
1477-55-0		0.1 mg/m3		D. M	
546-93-0	10 mg/m3				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
1477-55-0	-	-	-	0.1	-	-
546-93-0	-	10	-	-	-	-

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
13463-67-7	10 mg/m3				
546-93-0	10 mg/m3			e	

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Défintion :	Critères :
1675-54-3	5 mg/m3	-	-	-	R
13463-67-7	10 mg/m3	-	-	-	-
546-93-0	10 mg/m3	-	-	-	-

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
13463-67-7	10 mg/m3				
122-99-6	230 mg/m3				
21645-51-2	1.2 mg/m3				

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
1317-65-3	3 a	-	-	-	-	-
13463-67-7	3 ppm					
1477-55-0	0.1 ppm					

122-99-6	20 ppm 110 mg/m3	20 ppm 110 mg/m3			
546-93-0	3 ppm				
7631-86-9	4 ppm				
21645-51-2	3 ppm				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Pâteux.

Couleur

Couleur:	Blanche

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	ammoniaqué

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair :	150.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.
Pas de données

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.
Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.
Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.
Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.
Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

Par voie cutanée :	DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

PHENOXYETHANOL -2 (CAS: 122-99-6)

Par voie orale :	DL50 = 1394 mg/kg poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

PHENOXYETHANOL -2 (CAS: 122-99-6)

Espèce : Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

Cancérogénicité :

Pas de données

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

Danger par aspiration :

Pas de données

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Pas de données

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

Cancérogénicité :

Pas de données

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

Danger par aspiration :

Pas de données

Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

Effets interactifs

Pas de données

Absence de données spécifiques

Pas de données

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données

Autres informations

Pas de données

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.
CAS 1675-54-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.
- Ether diglycidique du bisphénol A (CAS 1675-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 323.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A SW2	-	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :

* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.
ICPE DU MELANGE : 4511

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)